

28 **Façade AVANT**
SITUATION PROJETEE
Echelle 1:50

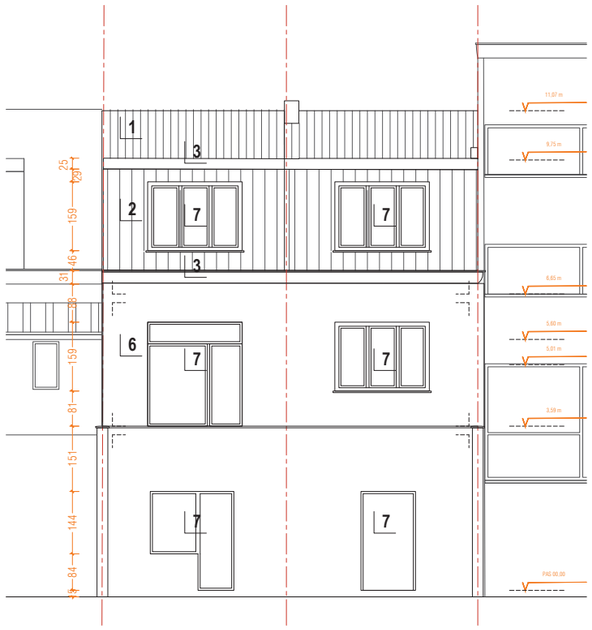

29 **Façade ARRIERE**
SITUATION PROJETEE
Echelle 1:50

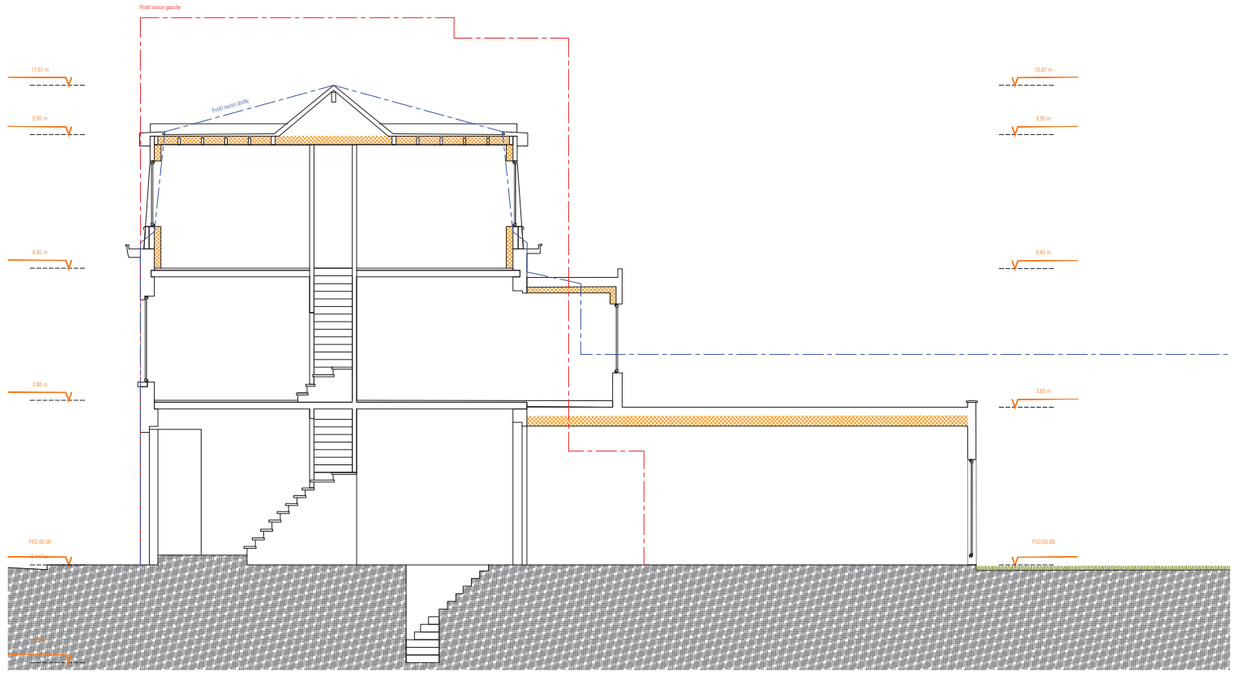

30 **Coupe**
SITUATION PROJETEE
Echelle 1:50

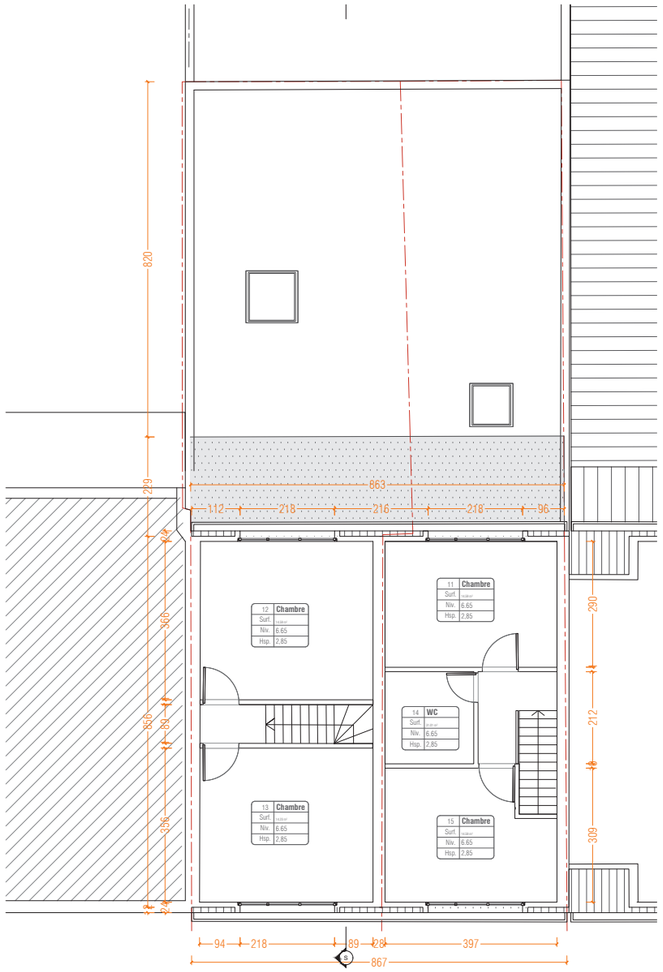

26 **Plan de 2ème étage**
SITUATION PROJETEE
Echelle 1:50

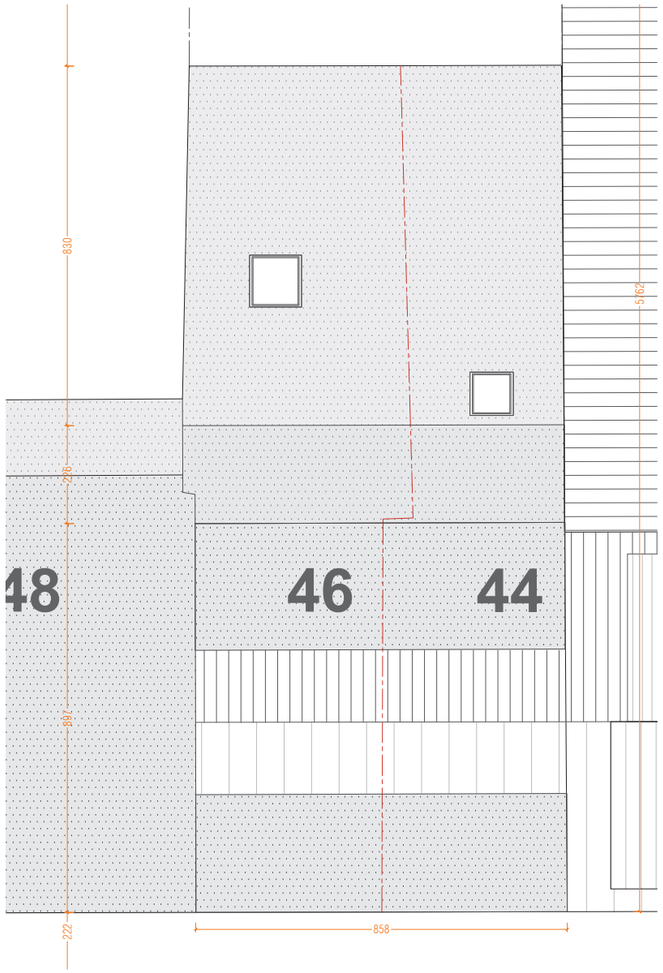

27 **Plan de Toiture**
SITUATION PROJETEE
Echelle 1:50

LEGENDE ELEVATION

1. **TOITURE:** Tuiles en terre cuite de ton automne .
2. **BARDAGE:** Ardoise de ton anthracite.
3. **CORNICHES:** Bois peint de ton blanche.
4. **FACADE:** Simili-pierre.
5. **FACADE:** Baie fermée - imitation châssis.
6. **FACADE:** Enduit de ciment de ton blanc.
7. **CHASSIS:** PVC de ton blanc.
8. **CHASSIS:** Alu. de ton blanc.
9. **CHASSIS:** Alu. de ton naturel
10. **CHASSIS:** Velux.

LEGENDE

- Maçonnerie
- Terre
- Jardin / Végétation
- Isolation (Voir PEB)
- Niveau du projet
- Arbres à haute tige

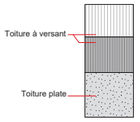

Remarques importantes :

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte quinze jours avant le début des travaux par lettre recommandée de la date de commencement des travaux de gros oeuvre.

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.

L'architecte fournit des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif; l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude établie par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en général : les fondations, les murs porteurs, les poutres, les dalles, les escaliers, les toitures, les cheminées, les murs de soutènement, la mission de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de tassement(s) en général, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (travaux de fondation, désorganisation éventuelle des fondations, ...) et ce, sous sa responsabilité exclusive.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyenneté, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage (surtout de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (cachets de mitoyenneté).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les hors-équerres possibles. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver. Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.

La cotation des plans correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonages, faiences, carrelages et les surépaisseurs de chapes nécessaires.

IND	MODIFICATIONS	DATES
D		
C		
B	Suite au remarques de commune	24/07/2026
A	A la signature du contrat	28/04/2026

MAITRE D'OUVRAGE

PROJET

Demande de permis pour continuer la lucarne existante sur la totalité de la toiture, et la régularisation du changement du toit de l'arrière maison .

44-46 Rue Jean Baptiste Desmeth, 1140 Evere

ARCHITECTE

YOUAL Architecture
YOUSSEF Alami Benali ARCHITECTE

Koulokloet 38 1861 Humbeek
Téléphone +32 497 582 569
E_mail info@youalarchitecture.com
Site WEB www.youalarchitecture.com
Dessiné par Y.A

Dossier **JBD44**

PLAN

SITUATION PROJETEE :

Contenu du plan	Echelle
Plan de de la 2ème étage	1/50
Plans de la toiture	1/50
Façades avant & arrière	1/50
Coupe	1/50

Index **AR**

B

N° Plan **PU5/6**

PU

Phase

Date 27/04/2026

Ce document est la propriété exclusive de l'auteur de projet. Toute reproduction, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans son autorisation préalable et écrite. Il ne peut être cédé à des tiers ni utilisé à d'autres fins que celles prévues par la convention d'auteur de projet.